Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20130627-2013-06-27\_049-DE

Date de télétransmission : 01/07/2013 — Date de réception préfecture : 01/07/2013

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013 Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 11

SCRUTIN: POUR: 81

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

#### Membres présents :

Memores presents .		
M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMENT
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Lêe-Chinh AVENA	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Alain LINGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA	

### Membres absents:

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

GD2013-06-27\_049 N°49 - 1/7

### **OBJET:** HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

# Ecoparc Dijon-Bourgogne - Déclaration de projet consécutive à l'enquête publique, au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Le Grand Dijon a initié un nouveau parc d'activités mixte, le « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais », aujourd'hui rebaptisé « Ecoparc Dijon-Bourgogne », sur les communes de Saint Apollinaire et Quetigny.

L'ambition de cette opération économique s'inscrit dans une dimension régionale voire nationale avec comme objectif l'accueil de nouvelles entreprises et de leurs salariés dans un cadre qualitatif, tant sur le plan urbanistique, paysager, environnemental que sur le plan des services proposés.

L'Ecoparc Dijon-Bourgogne a vocation à accueillir des activités économiques regroupant industries, artisanat, bureaux et services dans un souci de rayonnement régional selon une approche qualitative et environnementale exemplaire. A cet effet, le parc sera labellisé EMAS et certifié ISO 14 001.

L'objectif recherché est de faire en sorte que la haute qualité urbaine, paysagère et environnementale du parc lui confère d'emblée, dans un contexte très concurrentiel, une identité forte capable d'attirer des entreprises sensibles aux enjeux du développement économique durable et susceptibles d'entrer dans une « dynamique vertueuse » en la matière, qui pourra se traduire par une éco-gestion responsable du parc en phase de fonctionnement.

Le projet d'Ecoparc Dijon-Bourgogne et particulièrement la restructuration de l'échangeur de Bois Guillaume, incluant la création de deux ponts de moins de 100 m de long, ainsi que la création d'un linéaire de voies supérieur à 3 km, font entrer le projet comme opération susceptible d'affecter l'environnement. A ce titre, il a fait l'objet d'une enquête publique au titre du code de l'environnement en application des articles L. 123-1 à L. 123-19 et selon les modalités prévues aux articles R 123-2 à R 123-27 du code de l'environnement et nécessite par la même que la collectivité se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

Cette enquête s'est déroulée du mercredi 5 décembre 2012 au samedi 12 janvier 2013 inclus dans les communes de SAINT-APOLLINAIRE, QUETIGNY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, COUTERNON et CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR. Cette enquête publique était conjointe avec celle nécessaire à la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, relevant également du Code de l'Environnement.

# ■ Objet de l'opération et nature des travaux soumis à enquête publique au titre de l'environnement

Le projet de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne est une opération d'aménagement à vocation économique qui consiste majoritairement en des travaux de création d'infrastructures nouvelles (voiries et réseaux) et d'aménagements qualitatifs (trame verte continue aboutissant dans trois corridors verts qui recueillent l'assainissement pluvial) permettant de rendre les terrains constructibles pour l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires et des services. Une des spécificités de cette opération est qu'elle est desservie par la voie expresse dénommée ARC depuis l'échangeur de « Bois Guillaume », qui n'a pas été totalement conçu à cet effet lors de sa réalisation. A ce titre, il faut le restructurer pour permettre la desserte intégrale des terrains. Cette restructuration comprend la réalisation de deux ouvrages d'art : un pont routier et une passerelle modes doux.

GD2013-06-27 049 N°49 - 2/7

Au regard des rubriques de l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'environnement le projet est concerné par les rubriques suivantes :

#### • Infrastructures routières :

- modification ou extension substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeur
- toutes autres routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres

Au total, le linéaire de voiries développé sur le projet est de l'ordre de 11,5 km. L'objectif est d'organiser une desserte interne lisible et sécurisée de l'ensemble des flux (motorisés, cycles, piétons) circulant dans l'Ecoparc. Pour cela, les voiries se structurent autour d'une artère principale irriguant le parc et pouvant supporter un transport en commun en site propre. Cette avenue principale ou mail central trouve également pivot sur l'échangeur de l'ARC, qui assurera la desserte principale du Parc.

Le reste des voies s'organise selon une trame paysagère cohérente inspirée par la topographie du site.

Les voies se hiérarchisent de la manière suivante :

- une avenue principale;
- une voie structurante Est-Ouest
- des voies secondaires ;
- des voies tertiaires ;

### Ouvrages d'art :

- Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres

Concernant la restructuration de l'échangeur, l'objectif premier est d'assurer une bonne desserte routière des terrains de l'Ecoparc, en permettant tous les mouvements de façon lisible. Dans un objectif d'intégration et d'économie de foncier, il aura une géométrie simple et compacte, ce qui nécessite de revoir la conception et le tracé de toutes les bretelles existantes afin de rendre clair pour l'usager l'itinéraire à suivre et libérer au maximum la constructibilité des terrains.

Le second objectif de la restructuration de l'échangeur sera d'« effacer » la coupure créée par l'ARC. En effet, de par sa conception très routière voire autoroutière, l'ARC représente dans le projet une césure à la fois fonctionnelle et paysagère. L'échangeur offrira donc la possibilité de franchir l'ARC par les modes de déplacements doux, de manière la plus sécurisée possible. Ce franchissement se fera sous la forme d'une passerelle dédiée sur la partie Est (côté Arc-sur-Tille) de l'échangeur, là où les flux routiers sur les bretelles sont les plus faibles.

Sa conception qui intègre une intensité urbaine permettra d'estomper une image trop routière de l'Arc. Ainsi, la restructuration de l'échangeur sera complète, et se traduira par un ouvrage le plus compact possible afin d'affirmer son caractère urbain, en cohérence avec l'avenue principale où se développera la densité tertiaire et le TCSP (ou et un TSCP le cas échéant).

Le franchissement modes doux est conçu sous la forme d'une passerelle distincte du pont routier, mais greffée dessus pour créer un signal identitaire pour l'Ecoparc et un effet de porte en entrée est de l'agglomération dijonnaise.

### ■ Motifs d'intérêt général de l'opération

La restructuration de l'échangeur apparait comme un enjeu majeur pour assurer une desserte optimale de part et d'autre de l'ARC, répondre aux exigences liées au trafic (avec l'accueil à terme de plus de 6 800 emplois) mais aussi pour assurer la bonne intégration urbaine et paysagère de l'opération dans son environnement.

GD2013-06-27 049 N°49 - 3/7

La création d'un linéaire de voiries de près de 11,5 Km est quant à lui nécessaire à la bonne desserte interne de l'Ecoparc, gage de sécurité et de lisibilité pour les usagers. Ce linéaire a fait l'objet d'un travail de rationalisation et de calage altimétrique afin de limiter au maximum les terrassements et de s'adapter au mieux à la topographie naturelle des terrains. Le profil des voies intègre des emprises dédiées aux déplacements doux et à la trame verte qui irrigue le parc.

Le projet d'Ecoparc Dijon Bourgogne s'inscrit comme un projet d'intérêt général à l'échelle de l'agglomération dijonnaise. Il permet de mettre en œuvre la politique communautaire de développement d'une offre foncière complémentaire et maîtrisée et de répondre aux objectifs de développement durable portés par le Grand Dijon :

- favoriser l'essor économique et promouvoir un développement économique durable ;
- optimiser les déplacements et améliorer les conditions de déplacements par les modes alternatifs à l'automobile (transports collectifs, piétons, cyclistes) ;
- soutenir le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et du sport ;
- préserver l'environnement et protéger les ressources et les équilibres naturels ;
- accroître l'attractivité du territoire à l'échelle internationale.

L'Ecoparc s'inscrit en réponse à ces priorités et répond à un besoin économique avéré pour le territoire dans la mesure où sur tous les segments de l'activité économique la capacité d'accueil de l'agglomération est faible, voire inexistante pour l'industrie et l'artisanat.

Le Grand Dijon a souhaité - pour pallier le manque de terrains dédiés au développement économique et à l'emploi - réfléchir à une offre complémentaire sur l'agglomération devant répondre aux enjeux d'accessibilité et de visibilité pour les entreprises. L'Ecoparc fait partie de cette offre et répondra aux objectifs de la collectivité :

- de rendre le territoire attractif;
- de favoriser le développement harmonieux de son tissu économique local afin de favoriser la création d'emplois ;
- d'accroître les capacités d'accueil dédiées aux entreprises exogènes ;
- d'organiser un développement cohérent de l'activité économique dans le cadre d'une démarche de développement durable visant à promouvoir le « bien vivre » dans l'agglomération et le développement soutenable ;
- de renforcer les capacités d'innovation des entreprises en créant des synergies, d'accompagner leur développement et de pérenniser leurs implantations, avec comme finalité la captation et la création d'emplois durables.

Cet Ecoparc à dimension régionale doit répondre à toutes ces exigences, mais sa taille le fait entrer dans une nouvelle dimension de promotion du territoire car il doit notamment conduire à l'implantation de projets exogènes en misant sur une offre foncière accrue et des produits d'accueil haut de gamme (qualité environnementale, paysagère, services aux entreprises et aux salariés, offre immobilière adaptée, ...). Celui-ci doit également pouvoir favoriser le développement et la concrétisation de projets endogènes à l'agglomération et au territoire du SCOT qui profiteraient largement de cette nouvelle dynamique économique. L'enjeu est de créer sur les 15 années à venir une dynamique de croissance du tissu économique du territoire communautaire.

Ce positionnement volontariste est en adéquation avec les politiques de déplacements en transports en commun (création récente de 20 km de tramway) et avec la réalisation d'une dizaine d'écoquartiers qui fourniront dans les années à venir des logements neufs en nombre permettant l'accueil de nouveaux salariés.

GD2013-06-27 049 N°49 - 4/7

L'Ecoparc revendique également une approche transversale de l'économie, qui permette la mixité des activités. Il sera capable de produire une offre foncière aussi bien :

- pour les implantations industrielles d'envergure (parcelles d'environ 10 ha, avec possibilité d'un tènement d'environ 20 ha) ;
- pour les implantations industrielles ou semi-industrielles (parcelles comprises entre 1 ha et 3 ha) ;
- pour les implantations de PME/PMI (parcelles entre 4 000 m² et 10 000 m²);
- pour les implantations de TPE/TPI (parcelles de 2 500 m² à 6 000 m²);
- pour l'artisanat et les TPE, des villages d'entreprises ;
- pour les implantations d'activités tertiaires et les services (parcelles entre 3 500 m² et 8 000 m²).

Ce positionnement de l'Ecoparc est complémentaire à l'offre foncière en gestation sur le territoire communautaire et favorisera le rayonnement économique.

Sur le plan environnemental, le projet d'Ecoparc se distingue par la déclinaison d'actions visant à mieux préserver les ressources et à limiter les impacts négatifs sur l'environnement. Au premier rang de ces actions figure l'intégration d'une trame verte généreuse, accessible au public et support de biodiversité, d'activités de détente et de loisirs et d'un système naturel d'assainissement pluvial.

# ■ Le projet du « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » au vu des résultats de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis sur ce projet un avis favorable sans réserve . Il relève particulièrement :

- la qualité technique d'ensemble du dossier ;
- l'intérêt des solutions novatrices proposées notamment les 3 corridors verts couplés au système original de gestion des eaux pluviales ;
- la conformité des aménagements proposés avec les objectifs fixés par la réglementation ;
- la conformité avec les dispositions des documents d'urbanisme ;
- l'intérêt de l'opération pour la vie économique de l'agglomération ;
- la sensibilité réduite du site vis-à-vis de l'environnement ;
- la volonté des élus à réaliser une opération exemplaire, en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En complément de l'avis favorable et afin de répondre notamment à certaines remarques issues de l'enquête, le commissaire a toutefois émis quelques recommandations :

- adapter le phasage des travaux d'aménagement de l'Ecoparc au contexte économique ;
- intégrer dans l'Ecoparc les dispositifs qui permettront d'accepter les 8 ha restant à viabiliser dans la zone d'activités de Bois Guillaume (dont la conception devra être semblable) ;
- représenter dès que possible l'Ecoparc et ses incidences sur la circulation et l'évacuation des eaux pluviales aux élus de Saint Apollinaire ;
- inciter les agriculteurs qui exploiteront des parcelles dans l'emprise de l'Ecoparc avant urbanisation à adopter des pratiques plus vertueuses ;
- avant le démarrage des travaux, réaliser un état des lieux plus complet (trafic routier, bruit, pollution atmosphérique et pollution des sols), en concertation avec les élus concernés et les associations locales de défense de l'environnement ;
- inviter le Grand Dijon à :
  - → prévoir une présentation exhaustive de l'Ecoparc à l'occasion des prochaines modifications ou révisions des PLU de Quetigny et de Saint Apollinaire,
  - $\rightarrow$  poursuive les réflexions pour requalifier les zones industrielles « d'ancienne génération » avec les dispositions environnementales adoptées sur l'Ecoparc

GD2013-06-27 049 N°49 - 5/7

Ces recommandations trouvent déjà plusieurs réponses :

- des compléments à l'étude d'impact ont d'ores et déjà été réalisés au travers de mesures de bruit et de pollution atmosphérique ;
- l'échangeur a donné lieu à une simulation dynamique de trafic qui confirme l'adéquation entre le projet d'échangeur retenu et la compatibilité du projet avec les trafics de l'ARC;
- les aménagements seront phasés afin de tenir compte du rythme de commercialisation des terrains et préserver la trésorerie de l'opération ;
- la zone d'activités Bois Guillaume pourra être desservie par l'actuel rond point situé route de Gray et disposera de facto de l'accès privilégié à l'ARC, tout en profitant des services et infrastructures réalisés dans le cadre de l'Ecoparc ;
- les agriculteurs pourront être amenés à des pratiques vertueuses pour l'environnement au travers des conventions d'occupation précaire consenties par la SPLAAD le temps de la commercialisation des terrains ;
- le projet est présenté au sein des instances du Grand Dijon, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics.

# ■ Le projet d'Ecoparc Dijon- Bourgogne au vu de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le présent projet d'Ecoparc a fait l'objet d'une étude d'impact lors de la mise en œuvre du dossier de création en 2007. L'étude a ensuite été complétée en 2012 compte tenu de l'avancée des études. A ce titre, elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale, élaboré par les services de la DREAL, a été rendu le 22 mai 2012. Dans ses conclusions, l'autorité environnementale précise que l'étude d'impact est de bonne qualité et aborde de façon hiérarchisée les enjeux environnementaux. Elle émet toutefois quelques réserves qui concernent :

- l'impact et les mesures en faveur du paysage, peu développées, notamment au niveau de l'échangeur d'accès ;
- les espaces tampons avec les zones d'habitat, dont la dimension n'est pas justifiée ;
- le manque de précisions sur les contraintes et les conditions d'émissions atmosphériques et acoustiques des industriels vis-à-vis de l'habitat ;
- -le manque de précisions sur le lien fonctionnel entre les 3 corridors, les espaces naturels et les cheminements doux ;
- les incidences de l'accroissement du trafic routier, trop peu développées ;
- l'impact pendant la phase travaux présenté trop brièvement.

Une notice en réponse a été réalisée apportant ainsi les précisions demandées permettant de lever les réserves émises.

L'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et la notice en réponse ont été mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Considérant les résultats de l'enquête publique menée au titre du code de l'environnement, au vu des conclusions et de l'avis favorable et sans réserves de Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de confirmer l'intérêt général de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne.

GD2013-06-27 049 N°49 - 6/7

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1 ; Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 organisant l'enquête publique conjointe ; Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- de déclarer le projet d'aménagement de la ZAC du « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » (renommé Ecoparc Dijon-Bourgogne ) d'intérêt général ;
- de mandater son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GD2013-06-27\_049 N°49 - 7/7